



OBJET : TRAVAUX DE PROTECTION CATHODIQUE – BEPROL
RUE GASTON DUCLOS - ALTERNAT – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n° 035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise BEPROL - 6 rue des Clérinois - 89100 MALAY
LE GRAND

Afin de permettre des travaux de protection cathodique rue Gaston Duclos du lundi 25 avril au mardi 26 avril 2022.

ARRETE

Article 1

La circulation se fera par demi-chaussée rue Gaston Duclos du lundi 25 avril au mardi 26 avril 2022.

En cas d'empêtement sur chaussée sur la Via Fluvia la circulation se fera par chaussée réduite à 3 mètres minimum entre le lundi 25 avril et le vendredi 13 mai 2022.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 Km/heure dans le périmètre du chantier.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur 5 places rue Gaston Duclos du lundi 25 avril au mardi 26 avril 2022.

Le stationnement sera interdit sur 8 places chemin de Charles Gris, en face du centre des Impôts, le mercredi 27 avril, pour ½ journée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Un balisage devra être mis en place au droit de la zone d'intervention sur la Via Fluvia.
Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 25 avril au mardi 26 avril 2022.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise BEPROL - 6 rue des Clérinois - 89100 MALAY LE GRAND

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le **1-5 AVR. 2022**
Juanita GARDIER,




Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le :

- 5 AVR. 2022

Affiché le :

1-5 AVR. 2022

SP